

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13-07-2022



ID: 039-223900010-20220713-ARR_2022_0702-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR 2022 0702 PV4 RD119 ONGLIERES

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (fibre très haut débit - phase 2)

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 2 juin 2022 par laquelle l'entreprise Sogetrel, demeurant 6, rue de la gare 10800 BUCHERES, représentant la Société ALTITUDE INFRASTRUCTURE demeurant 8 bis, rue Jeanne Barret 21000 DIJON sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 119, 39250 Onglières ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE INFRASTRUCTURE est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 119 - commune de ONGLIERES, à charge

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13-07-2022



ID: 039-223900010-20220713-ARR_2022_0702-AR

pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent 5,65 ml d'artère souterraine et une armoire SRO et une chambre L3T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement au PR 2+0932 sur la RD 119.

Mode opératoire

TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13-07-2022



ID: 039-223900010-20220713-ARR_2022_0702-AR

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accordement de la RD 119 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 60 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13-07-2022



ID: 039-223900010-20220713-ARR_2022_0702-AR

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : ARD de Champagnole - 22, rue Gédéon David-BP 28- 39301 Champagnole cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution Son représentant pour information	Signature de l'arrêté
La commune de Onglières pour information L'ARD de Champagnole pour classement	



: 039-223900010-20220713-ARR_2022_0702-AR

7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

Document extrait du Règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010

NONDER SOCOTORIO

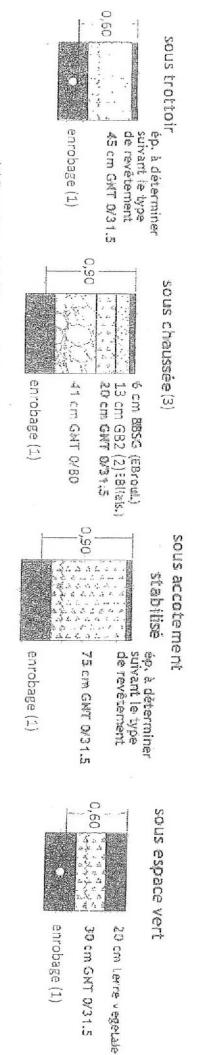
Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérleure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 0.90 m sous chaussée ou sous accollement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie (3) distance minimale du bord de chaussée: 1,20 m

dispositif avertisseur

après accord du gestionnaire de la voie.

ID: 039-223900010-20220713-ARR_2022_0702-AR

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13-07-2022

SLO

Clerc Christelle

De: Marguet Bernard

Envoyé: mardi 5 juillet 2022 16:26

À: Clerc Christelle

Objet: TR: DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE - SRO 39_176_302 DALLE

Pièces jointes: PGC_TRANSPORT_39_176_302.pdf; Tableau d'ouvrages SRO.pdf; Permission-

Voirie_cerfa_14023 - 39_176_302 - Dalle.pdf

De: ADAMCZYK Hélène [mailto:helene.adamczyk@sogetrel.fr]

Envoyé : jeudi 2 juin 2022 11:40 **À :** mairie.onglieres@wanadoo.fr

Cc: MAUGARD Julien; URBANIAK Samira

Objet: DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE - SRO 39_176_302 DALLE

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint une demande de permission de voirie pour des travaux pour le déploiement de la fibre optique situé sur la route communale à l'arrière de la départementale N°119 sur la commune de l'Onglières.

Les travaux comportent :

- 6 ml d'artères souterraines
- 1 Armoire de Sous Répartiteur Optique
- 1 Chambres L3T

Vous trouverez sur le Cerfa joint les 6 ml de tranchées sous accotement ainsi que, sur le tableau, la longueur de fourreaux posés au total qui est de 23 ml.

Bien à vous,

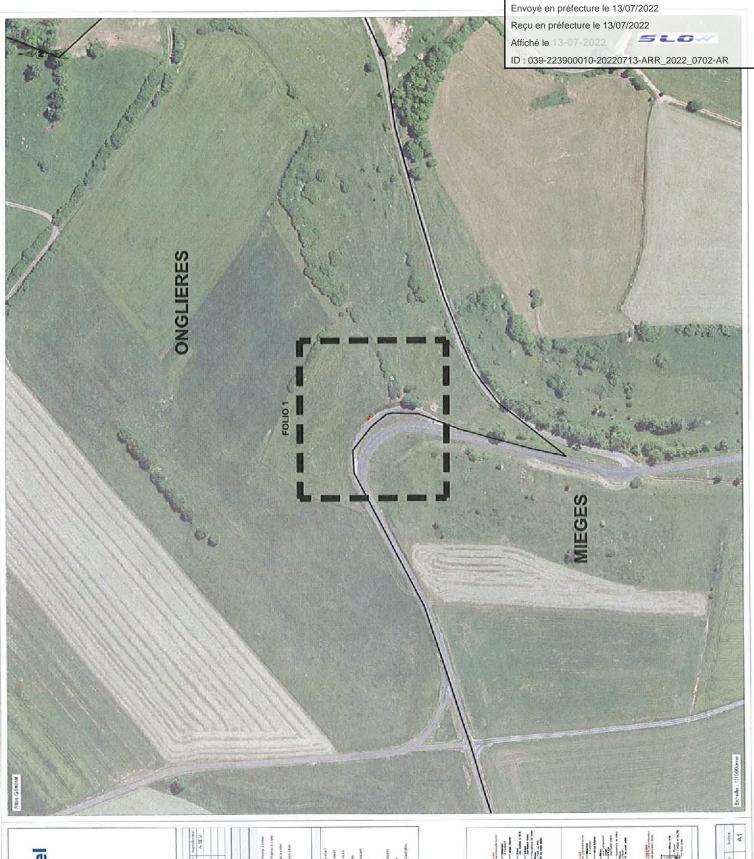
Hélène ADAMCZYK

Assistante de production Génie Civil

fixe: 03.25.81.06.06

helene.adamczyk@sogetrel.fr

6 rue de la gare 10800 Buchères







SRO 39_176_302 PGC Transport

=
0
9
-
2
5
E
Ε
0
O

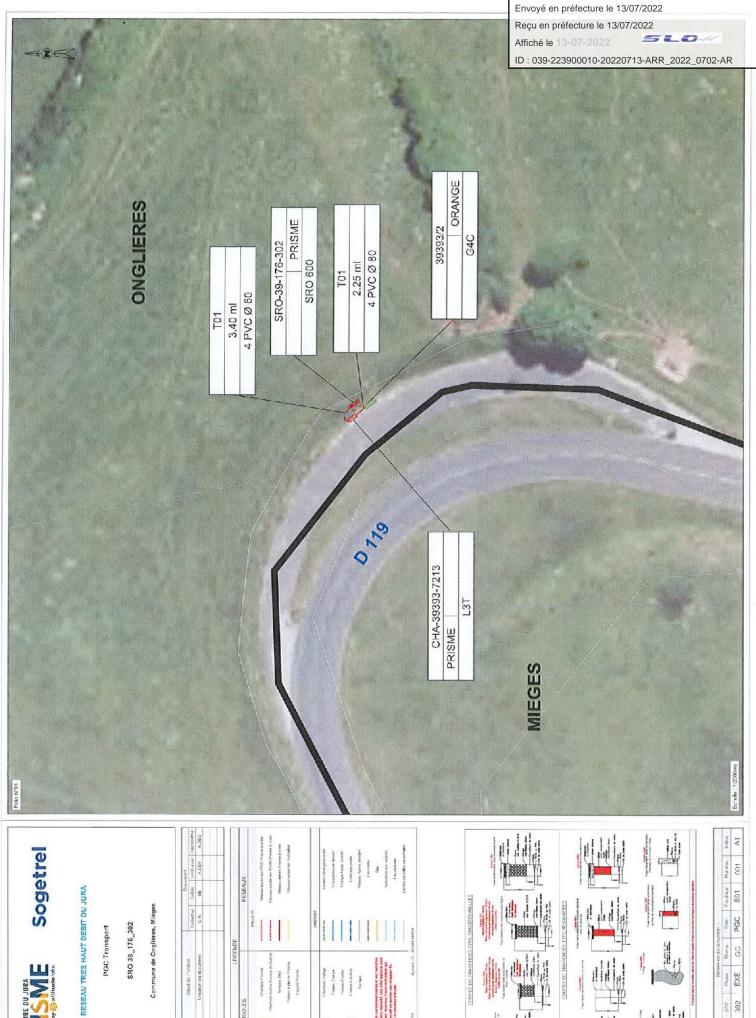
5		
í		
8		
3		
Ε.		
3		
5		
3		

SHEEPER	Comp.	Opjeto
A	4412/2321	C-aution a

	District Co.			Tradector	Califin	Ver 6c plaint	Augministrations
<	34/12/2321		C-balton du document	Dis	183	A SEV	A SEV
		H					
			EGENDE	DE			
	35	YME	SYMBOLES		RESEAUX	XC	
	PRINCIPLE			BTB, GRH			
0			Charles Prairie	-	of famely),	Washing and ferriphisman Principles 3 Order	Trie 3 O'the
8	101	E	Chairsing Asimus Barrouse mulastistic		PACKAGA	minor of company (Child Physical Association)	man a colum
97	R		Springer (SE)	1	Man	Assess prives Prices A crisis	Acres
			Colleges it observes Property		1999	Research suppression 1998, of the	1
			Faculto Procto				
	TANK SERVI			DATASCI.			
1000	13	610	Cramby Dyings	-	16.2	Research Overge or wheel	and a
			Patasti Otsege	-	4	Feer dischasses Incibian	1991
			Pagasa Kasan	1	•	Course to Laborate	69
ğ	9	8	Charden AJABI	-		Colorage saids	
			Sterviste .	-	7	HERRICAN AND RESERVE	200
				-		1917.000	
-	STREET, SQUARES	1	Complementation that recommend the complementations of will report the	-		200	
	page of a fine por	lo de	state parts (p. a.10%) properties social, can esperant and state indication and	approximation of the last of t	~	Address explained	£
	odestant entertained		C professional emission has asserted on earlier can emigrate the professional resources before the terminal effection.	-		Che, planter	
					(may	Levritor parcelles calledden	adoptes
	14PM N 1 1 1500 7151	0.7154	Server of Sections	20000000			

		The state of the s	The second secon
THE REPORT OF THE PROPERTY OF	COUNTS DE TRANCHES INTO MICANESES		The state of the s
	COUNTED LIBERTH		"
The state of the s	and a desired the		

Dispart	VBO	880	Phase	Theme	1750	Emiliary	×
Sir.	176	302	EXE	65	PGC	501	000







SRO 39_176_302 PGC Transport

and the same	Philip		Chialt do Chadala		DOC	Document	
-	1000		and the section	Budiether	Ce4946	Verticasien Capital	7,000
<	1401202021	5	Creation du document	DR	25	V\$\$V	7.3
			LEGENDE	NDE		1000000	8
		SYMB	SYMBOLES		RESEAUX	1X	
	неоди			BROLETE			
2	000		Charles Printed		Alternation Six	Meson southment PVD Prome and	rie à
9			Chambe Askes have thursday		Consultation of the	Casasa sociaryor PCHD Pripals 3 c	1
	K	Till o	CHIC MININA	-	Tolonos	Nomes, seven Pyzme a cree	917788
i			Patient a play ter Principle	Section 1	House	House, saylettáin hutudha	3
			Entertainment				
	SUBTANT			TMATANG			
9	19	8	Chantel Origin		Page 1	Heatest Crisquescuster	100
			Polisas, Ourtge	-	100	Conjectors broom	1
			Phlaski Kradila	1	20	Charge hazle yesson.	5
8	9		Coasto e Autim			(range base)	
			Service.	I	1100	Hases Auras speaker	š
						CALLEDA	
region .	Hallen den 16		englertaten des roseesp de carcosaaritates it est reporte-			Own	
000	Tarantine a		Own transmisser som furfer reserved. Team including qu		200	Astronomy new polytre	*
			expenses or the second tenses of the second tenses	-		Castlando	
					estine.	Lizites outcomes carpatrales	1
	and the same of	Care Care Care Contract	and the same of th	***********			

100 mag a 100 ma	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T
	COURT D. INVOCATION DE CALLES
A CONTROL OF THE PARTY OF THE P	

			POETEN	Refrigerich du aboumen	meet			
Disself.	NRG	SPD	Phuline	Thoma	Type	Enotheral	Navien	Indica
36	176	302	EXE	80	PGC	501	001	A1

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13-07-2022

SLOW

ID: 039-223900010-20220713-ARR_2022_0702-AR

TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE Tableau récopitulatif du détail des ouvrage sur domaine public Territoires Communaux : ONGLIERES - D119

Détail des ouvrages	Nombre	Nombre - Hauteur	Longueur	Longueur totale d'artères Linéaires en base aériennes de redevance	Linéaires en base de redevance
A medical contraction			0	O	0
Supports acriens	0	С			

							- '	
		59'5						TOTAL LINEARES SOUTERRAINS - BASE DE REDEVANCE
		3,40						LINEAIRES SOUTERR
								TOTAL
		4						
PVC @45		PVC@60	PEHD Ø40	Forages dirigés	PVC Fonçagesø60	PVC Fonçagesø45	PEHD Fonçages#40	
	PVC @45	PVC #45	4	4	4	4	4	4

Détail	Détail des ouvrages	Nombre	Surfaces unitaires	Emprises surfaciques	Hauteur unitaire
	Chambres L3T	н		1,5	
Installations	NRO	0		0	
an sol	SRO	H		0	
	Poteaux	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 13/07/2022 Reçu en préfecture le 13/07/2022





Demande de permission ou d'autorisation de voirie le 10 : 039-223900010-20220713-ARR_2022_0702-AR de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux cerfa

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise					
Nom: SOGETREL Prénom:					
Dénomination :	énomination : Représenté par : MAUGARD JULIEN				
Adresse Numéro: 6 Extension: Nom de la voie: Rue de la Gare					
Code postal Ll, O, 8, O, O, Localité: BUCHERES Pays: FRANCE					
Téléphone 0 3 2 5 8	1 0 6 0 6 Indiquez l'i	indicatif pour le pays étranger : — —			
Courriel: juli	en.maugard	o sogetrel.	<u>f</u> r		
Si le bénéficiaire est différent d	iu demandeur				
Nom: ALTITUDE I	NFRASTRUCTUR	E Prénom :			
Adresse Numéro : 8 Exte	nsion : B I S Nom de la	voie: RUE JEANNE	BARRET		
Code postal 2 1 0 0 0 Localité: DIJON Pays: FRANCE					
Code postal $[2]$ $[1]$ $[0]$ $[0]$ $[0]$ L	ocalité:. DIJON	Pays: Pays:	СВ		
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :					
Courriel:		@			
Localisation du site concerné par la demande					
Point de Repère (PR) routier d'or Adresse Numéro : Exte	Hors agglomération rigine d'application : + ension : Nom de la	Route départementale n°	in d'application :+		
Code postal _ 3 _ 9 _ 2 _ 5 _ 0 _ L	ocalité: ONGLIEI	RBS			
Document d'urbanisme antérieu	r (déclaration de travaux ou permis c	de construire) :			
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :					
Nature et date des travaux					
Pose de compteur / branchemen	t aux réseaux (1)				
T bod de dompted i i branchism	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations		
À l'alignement	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲		
En retrait de l'alignement	L mètres	mètres	mètres		
Dépôt ou Stationnement	Dépôt ou Stationnement ☐ ② Saillie ou Surplomb ☐ ② Aménagement d'accès ☐ ② Ouvrages divers ☑ ③				
	llement Création				
Autres	Terrierit Careation Careat				
The remaining of the second se	Date prévue de début d'application 1 3 0 6 2 0 2 Durée d'application (en jours calendaires) :6 0				
1000	u domaine public routier au droit d'ui	ne propriété riveraine, il faut déposer, auprès d			

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Envoyé en préfecture le 13/07/2022 Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13-07-2022

-		

Dépôt ou stationnement (2) ID : 039-223900010-20220713-ARR_2022_0702-Al
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement : Nature du dépôt Matériaux Benne Grue Etalage Cou Etalage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service Autres (à préciser) :
Saillie ou surplomb (2)
Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres
Aménagement d'accès (2)
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement metres Ouvrages divers (1)
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux Eaux usées EDF Autres (à préciser)
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale mètres
Tranchée transversale mètres mètres
Fonçage mètres mètres
Aménagement de surface ou équipements : Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route Autres (à préciser) : 1 Armoire de Sous Répartiteur Optique + 1 chambre L3T
Pièces jointes à la demande
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.
1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème Photos
2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème
J'atteste de l'exactitude des informations fournies
Faità:Le: 0,2,0,6,2,0,2,2 Nom: ADAMCZYK Prénom: Hélène Qualité: Par délégation de Losange